



9 octobre 1991

SESSION ORDINAIRE 1990-1991

PROJET DE REGLEMENT
portant engagement des crédits destinés,
dans le budget extraordinaire de 1991,
à l'achat de matériel

EXPOSE DES MOTIFS

Les crédits engagés par l'Assemblée en décembre 1990 pour l'acquisition de matériel de bureau ont notamment permis d'entreprendre le renouvellement du parc mécanographique, considéré comme largement amorti, de l'Administration de la Commission communautaire française.

Il s'indique de poursuivre, progressivement, le remplacement du matériel usagé et de veiller, d'une manière générale, à un équipement correct des services.

Il s'agit ici de rencontrer diverses demandes en équipement accessoire destiné à quelques-unes des machines à écrire acquises en 1990 ainsi que de satisfaire à une série d'autres portant sur la fourniture de lampes de bureau, de calculatrices et de machines à écrire.

En raison de quoi, le Collège propose à l'Assemblée d'adopter le projet de règlement suivant.

PROJET DE REGLEMENT

Vu l'article 108^{ter} § 3 de la Constitution;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, modifiée par la loi spéciale du 8 août 1988;

Vu la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises;

Vu l'arrêté du 26 juin 1989 de l'Exécutif de la Communauté française portant un régime transitoire d'élaboration des budgets et des comptes de la Commission communautaire française;

Vu la loi du 14 juillet 1976 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, particulièrement son article 17, § 1 et § 2, 1° et 12°, ainsi que l'arrêté royal du 22 avril 1977 relatif au même objet, particulièrement ses articles 48 et 49;

Vu le décret du 16 juin 1990 organisant la tutelle sur la Commission communautaire française;

L'Assemblée décide :

1. d'engager le crédit de 500.000 F inscrit à l'article 104/72 153 du budget extraordinaire de 1991, pour l'acquisition de matériel;

2. d'arrêter comme suit les conditions du marché :

- le marché porte sur l'acquisition du matériel suivant :
 - quatre unités de disquettes pour IBM 6788;
 - cinq supports d'écran;
 - sept calculatrices;
 - quatre machines à écrire de bureau;
 - trente lampes de bureau;
- le marché sera passé de gré à gré;
- trois fournisseurs au moins seront consultés;
- par fournisseur, le prix de l'entreprise sera payé en une fois après son exécution complète;
- il ne sera pas prévu de révision de prix.

3. de couvrir la dépense par un emprunt à contracter auprès du Crédit Communal de Belgique.

Bruxelles, le 9 octobre 1991

Le Ministre, Membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux Personnes,

Georges DESIR

Le Ministre, Membre du Collège, chargé de la Santé,

Jean-Louis THYS